
N° 1998-3173 - ressources humaines, incendie et secours + domaine et administration générale + finances et programmation - Ecully, Marcy l'Etoile - Echange, avec l'Association de l'enseignement supérieur commercial Rhône-Alpes (AESCRA), de deux terrains situés respectivement chemin du Petit Bois et route de Sain Bel - Département de l'action foncière - Subdivision val de Saône - Département de l'action foncière - Subdivision Rhône-sud -

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant la vente, par la communauté urbaine de Lyon à l'Association de l'enseignement supérieur commercial Rhône-Alpes (AESCRA), d'un terrain nu de 5 480 mètres carrés situé chemin du Petit Bois à Ecully, qu'elle avait acquis en 1993 pour la réalisation du technopôle et le réaménagement des infrastructures liées à la zone d'enseignement et de recherches.

L'association sus-visée est la structure juridique qui abrite l'école supérieure de commerce de Lyon et l'école de management de Lyon (EM Lyon). Cette dernière, affiliée à la chambre de commerce et d'industrie de Lyon et chargée de l'ensemble des activités de recherche et d'enseignement de management tout au long de la vie (formation initiale, formation complémentaire, éducation permanente), s'est portée acquéreur du terrain communautaire pour développer son activité sur ce site.

Suivant l'accord intervenu, la Communauté urbaine recevrait en contrepartie une parcelle de terrain nu de 19 407 mètres carrés, située route de Sain Bel à Marcy l'Etoile, afin de permettre l'édification de la future caserne de sapeurs-pompiers de cette commune et de Charbonnières les Bains.

Aux termes du compromis qui vous est soumis, cet échange interviendrait moyennant le versement par la Communauté urbaine d'une soulte de 350 000 F admise par les services fiscaux, l'estimation des biens échangés étant respectivement de 1 850 000 F et 2 200 000 F ;

B - Propose d'approuver ce document, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit document ;

Où l'avis de ses commissions ressources humaines, incendie et secours, domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le document et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

2° - La dépense résultant de l'échange sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211 100 - fonction 54 - opération 0103.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,